



Agence Burundaise de Presse
Avenue Nicolas MAYUGI, B.P. 2870, Bujumbura, BURUNDI
A B P – INFOS

☎ : (257) 21 3083 - 21 3082 - 22 5793 - 22 2254
FAX : (257) 21 3084 - 22 2282

Courriel : abp@cbinf.com
Site Web: www.abp.info.bi

N° 5752

Gitega – Environnement

La révision du code de l'environnement burundais s'impose pour s'adapter aux réalités actuelles

GITEGA, 23 mai (ABP) – Le code de l'environnement burundais datant de 2000, mérite d'être révisé pour s'adapter aux réalités et aux exigences scientifiques du moment. Cette actualisation est nécessaire dans la mesure où ce code est un instrument de bonne gouvernance en matière de l'environnement. Or, depuis 2000, il y a eu des innovations dans des traités internationaux ratifiés par le Burundi. Il s'agit notamment de la Convention de Bâle en Suisse sur les déchets transfrontaliers. Il y a eu aussi des innovations scientifiques comme les Organismes génétiquement modifiés (OGM). Il s'avère indispensable que ces traités soient intégrés en droit interne burundais pour suivre les grandes évolutions internationales sur l'environnement. C'est dans cet optique que l'ONG « Œuvre chrétienne pour la protection de l'environnement » en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature ont tenu vendredi un atelier sur l'appui à la révision du code de l'environnement burundais. Cet atelier qui a eu lieu à Gitega (centre du Burundi) a réuni des représentants des techniciens en environnement ainsi que des leaders des communautés. Dans leurs échanges, les participants ont souligné l'ultime nécessité d'une mise en place des mesures dissuasives importantes de protection de l'environnement. La prise de ces mesures ainsi que le suivi de leur applicabilité exigent une part de plus en plus accrue des décideurs étatiques, ont-ils poursuivi. Comme la pollution, la dégradation et la destruction de l'environnement ont des méfaits parfois irréversibles, des amendes ou des taxes imposées doivent servir pour atténuer les efforts de la pollution ou la restauration d'un environnement dégradé. Les participants ont notamment cité la remise en état des endroits dégradés lors des extractions des carrières, le reboisement des collines qui ont connu des

déboisements. Quant à l'état de collaboration entre le gouvernement et cette ONG, M. Jean Bosco Munungu qui est le représentant légal a répondu que leur rôle est de faire un plaidoyer auprès des décideurs politiques. Ils servent aussi de pont de liaison entre les gouvernants et les gouvernés. La traduction du code de l'environnement en langue nationale ainsi que sa large vulgarisation aux populations est aussi une des principales recommandations formulées par les participants.

abp cb/ar

MAI 09